

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 février 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 décembre 2021, la députée de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue déposait à l'Assemblée nationale, un extrait d'une pétition demandant :

- de moderniser le cadre législatif entourant la pratique des sages-femmes en ouvrant le champ professionnel à la santé des femmes en général (dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), contraception);
- d'intégrer le pouvoir de prescription à la Loi sur les sages-femmes;
- d'abroger le délai de suivi postnatal mère-enfant;
- d'abroger l'article 63 de la Loi sur les sages-femmes afin de permettre l'adoption d'un règlement sur l'assurance responsabilité;
- de permettre la délivrance d'attestations de pratique avancée;
- d'augmenter les cohortes dans le programme de formation universitaire et de déployer des mesures particulières pour inciter les sages-femmes à effectuer la supervision de stages.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît le travail des sages-femmes qui ont prêté main-forte aux équipes d'obstétrique et de périnatalité pendant la pandémie. Le réseau de la santé et des services sociaux a besoin que toutes les personnes formées et compétentes puissent agir en synergie afin de répondre aux besoins de la population, notamment en obstétrique. D'ailleurs, un programme de bourses est offert aux étudiants du baccalauréat ou du certificat personnalisé en pratique sage-femme qui désirent s'engager à travailler dans certaines régions visées en fonction des besoins en services de sage-femme.

... 2

En ce qui concerne les changements au cadre législatif, une motion d'appui à la modernisation de la Loi sur les sages-femmes (chapitre S-0.1) a été adoptée en octobre 2021 par l'Assemblée nationale. Le cas échéant, cette responsabilité incomberait à l'Office des professions du Québec. Conséquemment, je vous assure que le MSSS collaborera aux initiatives visant l'évolution de la pratique des sages-femmes afin de mieux répondre aux besoins de la population québécoise.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué,



Lionel Carmant

N/Réf. : 22-MS-01357